REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20261116-DCM26_92-DE

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°26/92

OBJET : Approbation de la convention 2026/2027 relative aux permanences du service Jeunesse au sein du collège Georges Pompidou

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de novembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 5 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, M. FERRIER, Mme NICOLAS, M. LEROY, Mme MORIN, Mme PROVOST, M. MAGADOUX, M. DUROVRAY (à partir de la délibération n°26/86), Mme CARLOS MARQUES, M. CHEVERT, M. GOURY, Mme LAPORTE, M. GOURY (sauf délibération n°26/79), Mme LAPORTE, M. LE MEUR (sauf délibération n° 26/79), Mme TOUCHON (sauf délibération n°26/92), M. VINCENT, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme POIVRE, M. MILOSEVIC, Mme SCHLEEF

Absents ayant donné procuration :
M. VEYRAT ayant donné procuration à M. MAGADOUX
Mme GARTENLAUB ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme GUERY (jusqu'à la délibération n°26/85)
M. LE MEUR ayant donné procuration à M. GAUDEAU (jusqu'à la délibération n°26/79)
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY
Mme FERRIER ayant donné procuration à Mme CARLOS MARQUES
M. HIDRI ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI

Absents :
M. GOURY (délibération n°26/79)
Mme TOUCHON (délibération n°26/92)

Mme LAPORTE a été élue secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20261116-DCM26_92-DE

DÉLIBÉRATION N°26/92

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION 2026/2027 RELATIVE AUX PERMANENCES DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DU COLLEGE GEORGES POMPIDOU

Vu les articles L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Montgeron souhaite renforcer les actions menées en direction des jeunes et favoriser leur accès à l'information, à l'écoute et à l'accompagnement,

Considérant que la mise en place de permanences du service Jeunesse au sein du collège Georges Pompidou permettra de proposer aux élèves un espace d'écoute et d'échange,

Considérant que ces permanences seront assurées par l'équipe de l'Espace Animation Jeunesse de la ville de Montgeron, sur les temps de pause des élèves, de 12h30 à 14h00, tous les jeudis hors vacances scolaires, du 19 novembre 2026 au 17 juin 2027,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Ville et le collège Georges Pompidou afin d'encadrer les conditions d'intervention du service Jeunesse,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 10 novembre 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE La convention 2026/2027 pour la mise en œuvre des permanences du service Jeunesse au sein du collège Georges Pompidou.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents afférents à la mise en place des permanences du service Jeunesse au sein du collège Georges Pompidou pour l'année scolaire 2026/2027, et tous les documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON
ESSONNE